

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CENON SUR VIENNE

## SÉANCE DU 08 JUIN 2022

L'an Deux mille vingt-deux, le 08 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cenon sur Vienne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie à 19 heures, sous la présidence de Mme LANDREAU Odile

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 31 mai 2022

**PRÉSENTS :** Mme LANDREAU, Mr THIBAUT, Mme BIDAULT, Mr SIMONÉ, Mme LIEGE, Mr MORON, Mrs JEAUDET, RÉGNIER, VAUZELLE, Mmes SPIEGEL, SIMON, RIBREAU, BEAUVAIS, Mrs PICHEREAU, COLIN. Mmes LEVET.

**EXCUSÉS :** M. LACROIX, Mme BELLICAUD

**POUVOIRS :** Mr LACROIX donne pouvoir à Mme LANDREAU  
Mme BELLICAUD donne pouvoir à Mme LIEGE

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Damien COLIN

**ORDRE DU JOUR :**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Approbation de la modification n°01 du Plan Local d'Urbanisme
- Annulation de régularisation des charges locatives
- Rémunération des animateurs saisonniers de Centre de Loisirs et du point jeunes
- Modification du montant de la régie d'avance
- Acquisition de 3 ordinateurs pour l'école
- Décision Modificative Budgétaire N02
- Acquisition immeuble 14, rue de Normandie
- Participation aux charges de fonctionnement des classes ULIS
- Questions diverses.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2022

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du 27 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 avril 2022.

### DECLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Une maison d'habitation : 03, rue d'Artois
- Propriétaires : Mme TCHAO Estelle
- Acquéreurs : Mme PHOMMATHA Vongmany
- Prix : 65 000.00 €

- Frais de Notaire : tarif en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

|   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1<br/>DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CENON-SUR-VIENNE</b></p> |
|---|

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cenon-sur-Vienne, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02/01/2007 et sa modification simplifiée approuvée le 17/09/2017 ;

Vu les motivations de la modification n°1 du PLU de Cenon-sur-Vienne :

- Anticiper l'aménagement des Bornais du Prieuré et y optimiser la densité et les aménagements ;
- Phaser l'aménagement des zones d'urbanisation futures ;
- Modifier le règlement du PLU pour faciliter la densification des zones AUa et permettre de nouvelles formes d'habitat, dans le respect de l'architecture environnante.

Vu les modifications notamment apportées au PLU de Cenon-sur-Vienne dans le cadre de cette procédure de modification n°1 :

- La modification du document de règlement écrit du PLU au niveau des règles liées au implantations et à l'aspect extérieur des constructions ;
- La modification des Orientations d'aménagement et de Programmation intégrant le projet d'aménagement des Bornais du Prieuré ;
- La modification des Orientations d'aménagement et de Programmation pour phaser l'ouverture à l'urbanisation des zones AUa ;

Vu la notification du dossier à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dans le cadre de la procédure de demande au cas par cas ;

Vu la dispense d'Evaluation Environnementale du dossier émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet de modification du PLU ;

Vu le rapport, les conclusions et leurs annexes du commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et pendant l'enquête publique du 17/02/2022 au 19/03/2022 nécessitent une modification mineure du dossier, jointe en annexe

**CONSIDERANT** que la modification n°1 du PLU de Cenon-sur-Vienne telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé du président, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Cenon-sur-Vienne telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

### **REGULARISATION DES CHARGES LOCATIVES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 27 avril 2022 fixant le montant de régularisation des charges locatives pour l'année 2021 et propose que les montants inférieurs à 15.00 € ne soient pas recouverts pour les locataires ayant quitté leur logement en cours d'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **REMUNÉRATION DU PERSONNEL SAISONNIER 2022**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'étudier la rémunération des animateurs saisonniers employés par le Centre de Gestion de la Vienne.

Elle propose d'appliquer les tarifs suivants :

| DÉNOMINATION                             | FORFAIT JOUR |
|--|--------------|
| Animateur stagiaire                      | 44.00 €      |
| Animateur BAFA ou CAP                    | 59.00 €      |
| Animateur sans BAFA mais avec expérience | 50.00 €      |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES ENFANCE JEUNESSE**

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter le montant de la régie d'avances et de recettes enfance jeunesse, créée le 10 mai 2017, pour permettre le paiement de caution demandée pour la location de véhicules nécessaires aux sorties du point jeunes ou du Centre de Loisirs et au paiement de divers petits achats effectués pendant les camps itinérants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que le montant de la régie d'avances et de recettes « enfance jeunesse » soit porté à 2 000.00 € et que soit ajouté à la liste des dépenses : les cautions pour location de véhicules ;
- Charge Madame le Maire de prendre l'arrêté modificatif de la régie d'avances et de recettes « enfance jeunesse » correspondant.

### **ACHAT D'ORDINATEURS POUR L'ECOLE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer 3 ordinateurs de l'école primaire. A cet effet, elle soumet au Conseil Municipal un devis établi par l'Agence des Territoires de la Vienne qui s'élève à la somme de 3 168.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Mr le Maire de passer la commande.

## DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°02 – EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2022 approuvant la décision modificative N°01 ;

Considérant l'acquisition d'ordinateurs pour l'école et de logiciels de gestion périscolaire, il convient d'abonder les comptes 2051 et 2183 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>Crédit amputé</b> | <b>Crédit abondé</b> |
|--|----------------------|----------------------|
| Article 2135 – Programme Gros travaux de bâtiments | 10 800.00 €          |                      |
| Article 2051 – Programme acquisition matériel      |                      | 6 950.00 €           |
| Article 2183 – Programme acquisition matériel      |                      | 3 850.00 €           |

## ACQUISITION 14, RUE DE NORMANDIE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 24 mars 2022 la Commune de Cenon sur Vienne a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur la propriété de Mme CAPPELIER Catherine au prix de 55 000.00 €.

Par courrier en date du 17 mai 2022, Maître BARON, son notaire, informe que Mme CAPPELIER Catherine accepte de vendre son bien à la Commune de Cenon sur Vienne mais au prix de 55 000.00 € net vendeur, et donc que les frais d'agence soient pris en charge par la Commune de Cenon sur Vienne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise en charge des frais d'agence qui s'élèvent à la somme de 4 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'acquérir par voie de préemption urbain la maison d'habitation située au 14, rue de Normandie à Cenon sur Vienne, propriété de Mme CAPPELIER Catherine, au prix de 55 000.00€ net vendeur ;
- de prendre à la charge de la Commune les frais d'agence SAFTI d'un montant de 4 500.00 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial

Il convient donc de créer un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, soit 35 heures à compter du 01 août 2022.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer l'emploi d'adjoint technique territorial, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial.

- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 comme suit :

| <b>LIBELLÉ GRADES</b>                                  | <b>DURÉE TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE</b> | <b>POSTES POURVUS</b> | <b>POSTES VACANTS</b> |
|--|--|-----------------------|-----------------------|
| Attaché Territorial                                    | T.C. 35 H                                  | 1                     | 0                     |
| Adjoint administratif Ppale de 1 <sup>ère</sup> Classe | T.C. 35 H                                  | 1                     | 0                     |
| Adjoint administratif Pale de 2 <sup>ème</sup> Classe  | T.C. 35 H                                  | 1                     | 0                     |
| Adjoint administratif                                  | T.N.C. 14 H                                | 1                     | 0                     |
| Agent de Maitrise Principal                            | T.C. 35 H                                  | 0                     | 1                     |
| Agent de Maitrise                                      | T.C. 35 H                                  | 2                     | 0                     |
| Adjoint technique Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe      | T.C. 35 H                                  | 3                     | 2                     |
| Adjoint technique                                      | T.C. 35 H                                  | 5                     | 0                     |
| Adjoint technique                                      | T.N.C. 24 H                                | 0                     | 1                     |
| Adjoint technique                                      | T.N.C. 25 H                                | 1                     | 0                     |
| Adjoint du patrimoine Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe  | T.N.C. 32 H                                | 1                     | 0                     |
| ATSEM Principale de 2 <sup>ème</sup> Classe            | T.C. 35 H                                  | 1                     | 0                     |
| Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe         | T.C. 35 H                                  | 1                     | 0                     |
| Adjoint d'animation                                    | T.C. 35 H                                  | 2                     | 0                     |
| Adjoint d'animation                                    | T.N.C. 30 H                                | 1                     | 0                     |
| Adjoint d'animation                                    | T.N.C. 26 H                                | 1                     | 0                     |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>22</b>             | <b>4</b>              |

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

## **ACCUEILLIS EN ULIS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle est toujours en attente de précision sur la détermination de la participation financière aux charges de fonctionnement des ULIS réclamée par la ville de Châtelleraut.

Cette question inscrite à l'ordre du jour est donc reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.